



ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE CONTRACTANTE

L'entreprise certifie que :

1. Le personnel est

- en possession d'un contrat de travail écrit, d'un permis de séjour et/ou de travail et est affilié à la Sécurité sociale, notamment à une Caisse maladie;
- en possession des documents de passage trans-frontières;
- enregistré par le responsable de la firme contractante au Service Enregistrement du CERN;
- en possession d'une carte d'accès et, en cas de passage par la frontière, d'une Attestation suisse ou d'une Autorisation provisoire de travail française en cours de validité.

2. Elle a obtenu des autorités françaises ou suisses compétentes les autorisations nécessaires lui permettant de travailler :

- en dehors des heures et jours ouvrables;
- sur le territoire de l'Etat-hôte autre que celui de l'affiliation à la Sécurité sociale (procédure dite du 'détachement', article 10 de la Convention franco-suisse de Sécurité sociale du 3 juillet 1975).

Dans le cas où ces prescriptions ne seraient pas respectées par l'Entreprise contractante, les Services publics français et/ou suisses compétents pourraient interdire, sans que l'Entreprise ne puisse prétendre à aucune indemnisation :

- l'accès à un employé ou à l'ensemble des employés mentionnés ci-avant;
- l'exécution du travail sur le domaine de l'Organisation.

Nota: aucune modification ou adjonction au présent document n'est permise.

Diffusion:

- original : Responsable CERN du contrat
- copie : Entreprise contractante
- copie : Service des Secours et du Feu (fire.brigade@cern.ch)
- copie : Service Accueil et Contrôle d'Accès (access.surveillance@cern.ch)